

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
réglementant la circulation et le stationnement, route du
Bourg,

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement,

Vu la demande de Monsieur DUCCI responsable technique de l'association Le Sas, en date du 29 mai 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement route du Bourg, en contre bas de l'Église en raison de travaux de reprise de l'arase d'un muret réalisés par l'association Le Sas, 21 rue de l'Abattoir 17100 SAINTES, pour le compte de la Commune de Fontcouverte,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens, et qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, route du Bourg en contre bas de l'Église,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Le Sas est autorisée à intervenir sur le domaine public, sur une partie de la route du Bourg, en contre bas de l'Église, du lundi 10 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024,

ARTICLE 2 : Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024 (uniquement pendant la réalisation des travaux d'une durée de 2 semaines sur la période)

La circulation se fera par demi-chaussée, avec mise en place d'un alternat manuel,

La vitesse sera réduite à 30 km/h,

Le stationnement sera interdit au droit du chantier y compris pour les véhicules de l'entreprise.

Une zone de sécurité sera délimitée aux abords du chantier où l'accès aux piétons sera interdit.

Mettre en place la signalisation nécessaire en amont et en aval pour effectuer ces travaux en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

L'association Le Sas a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) et éviter une perturbation de la circulation. Il sera laissé, dans la rue, le passage nécessaire aux autres véhicules.

ARTICLE 4 :

La Commune de Fontcouverte pourra être contactée au 05 46 93 06 47,

Monsieur DUCCI, responsable technique pourra être contacté au 06 11 72 48 52.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et par affichage en Mairie.

ARTICLE 7 :

- Monsieur Le Maire,

- M. DUCCI, responsable technique, l'association Le Sas,

- Monsieur le Président de l'association Le Sas,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 07 juin 2024

Le Maire, Francis GRELLIER

